

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

Nombre de votants : 19

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 12 MAI 2021 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt et un, le douze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Mai 2021

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné procuration : Madame Marie-Christine CAZENAVE ayant donné procuration à Madame MARTIN Maritxu, Monsieur Pierre SALLES ayant donné procuration à Madame Sabine DALLEAU, Monsieur Jean-Paul DARSAUT ayant donné procuration à Madame Geneviève BOULAND et Madame Maylis MIRAMON ayant donné procuration à Monsieur Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant autorisation de signature de la convention d'occupation de terrain pour la pratique du ball-trap en forêt communale relevant du régime forestier
- 2) Délibération portant renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec Mont de Marsan Agglomération
- 3) Délibération portant renouvellement de la convention « pôles retraite et protection sociale 2020-2022 » avec le Centre de Gestion des Landes
- 4) Délibération portant attribution des subventions communales aux associations
- 5) Délibération portant décision de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB, n° 657 pour l'aménagement du terrain située face à la salle communale du Caloy
- 6) Délibération portant sortie de l'actif de la grue forestière
- 7) Délibération portant nomination des membres de la commission extra-communale du jardin partagé
- 8) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2021

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2021**

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20210512_01DEL : Délibération portant autorisation de signature de la convention d'occupation de terrain pour la pratique du ball-trap en forêt communale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par sa délibération en date du 17 Août 2017, a accepté la signature d'une convention de location de la parcelle, cadastrée Section AE, numéro 56, au profit de l'association SASS Ball Trap.

Monsieur le Maire explique que cette convention doit être modifiée. Cette parcelle étant soumise au régime forestier, Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle convention entre la Commune de Saint-Perdon et l'association SASS Ball Trap est nécessaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal que la parcelle soit mise à titre gratuit à disposition de l'association SASS Ball Trap, représentée par son Président, Monsieur DIFFAZA Thierry.

La présente convention sera consentie pour une durée de 9 ans à compter de ce jour. L'association SASS Ball Trap devra respecter l'ensemble des contraintes techniques particulières mentionnées à l'article 8 par l'Office National des Forêts.

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la parcelle cadastrée Section AE, numéro 56 à l'association SASS Ball Trap
- **FIXE** la durée de la convention à 9 ans à compter du 12 mai 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention fixant les diverses modalités d'occupation et d'utilisation du site

Délibération n°20210512_02DEL : Délibération portant renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec Mont de Marsan Agglomération

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit.

Une exception a été prévue pour les communes n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et pour celles faisant application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou d'une Carte Communale « État ».

Les communes membres de Mont de Marsan Agglomération étant désormais toutes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du 12 décembre 2019, ces dernières ne peuvent plus bénéficier du concours de l'État pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.

C'est dans ces conditions qu'il a été créé en 2015 par Mont de Marsan Agglomération un service commun d'instructions des autorisations en matière de droit des sols (ADS), afin que celui-ci soit mis à disposition des communes membres qui en ont fait la demande.

La convention de mutualisation qui a été conclue dans ce cadre entre la Commune de Saint-Perdon et Mont de Marsan Agglomération est terminée depuis le 31 décembre 2020.

Mont de Marsan Agglomération a décidé de renouveler la mise en place de ce service commun pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement des instances locales) avec les communes membres qui en font la demande.

La commune adhérente au service commun conservera notamment à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur.

Mont de Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

Il est précisé que le Maire de la commune (ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué dûment habilité) reste la seule autorité habilitée à délivrer les actes et par conséquent à les signer.

La mise à disposition du service commun de Mont de Marsan Agglomération auprès de la Commune de Saint-Perdon se fera selon des modalités financières préalablement définies (nombre d'actes annuels et dernière population municipale connue).

A cet effet, une convention doit être conclue entre Mont de Marsan Agglomération et la Commune de Saint-Perdon, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération de Mont de Marsan Agglomération en date du 08 avril 2021 portant renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les services de l'État n'assurent plus les instructions d'autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent confier par convention à l'EPCI dont elles sont membres l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que Mont de Marsan Agglomération souhaite renouveler la mise à disposition d'un service commun auprès de ses communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Perdon entend poursuivre cette démarche de mutualisation avec Mont de Marsan Agglomération,

Après avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** d'approuver la mutualisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme par la création d'un service commun avec Mont de Marsan Agglomération,
- **DÉCIDE** de reconduire la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Mont de Marsan Agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20210512_03DEL : Délibération portant renouvellement de la convention « pôles retraite et protection sociale 2020-2022 » avec le Centre de Gestion des Landes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a décidé dans sa séance du 26 Février 2021 d'approuver une nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2020-2022.

Cette convention est un service facultatif auquel adhère déjà la commune et comprend les missions suivantes :

Pôle retraite :

- Mission d'information et de formation multi-fonds (CNRACL, RAFFP et IRCANTEC)
- Intervention sur toutes les procédures liées aux dossiers CNRACL (affiliations, validations de services, liquidation des droits à pension, dématérialisation des dossiers)

Pôle protection sociale :

- Mission de vérifications, de contrôle des informations transmises par la collectivité, assistance dans procédures CPAM, aide technique à l'établissement des cas particuliers de paye...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention pôles retraite et protection sociale 2020-2022 avec le Centre de Gestion des Landes
- **PREND ACTE** de la tarification mise en place par le Centre de Gestion des Landes qui correspond pour notre collectivité à 300 € (collectivité comptant de 6 à 10 agents inclus)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention d'une durée de 3 ans avec le Centre de Gestion des Landes qui prend effet à compter du 01 Janvier 2020.

Délibération n°20210512_04DEL : Délibération portant attribution des subventions communales aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2021, il convient d'attribuer une subvention aux associations qui en ont fait la demande.

Il ajoute que la commission « *vie associative* », après avoir étudié les dossiers, a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission.

Monsieur BARROUILLET informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la commission, qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

Association	Montant
Les Petits Lutins	250 €
La Pena la Muleta	6000 €
Les Amis de Saint Orens	2000 €
Les Anciens Combattants	250 €
Les Restos du Cœur	67 €
TOTAL	8567 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65 – article 6574

Délibération n°20210512_05DEL : Délibération portant décision de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB, n° 657 pour l'aménagement du terrain située face à la salle communale du Caloy

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée Section AB, numéro 657, située « Le Caloy », appartenant à Monsieur RIVON, dans le cadre de l'aménagement du terrain situé face à la salle communale du Caloy.

Cette parcelle, d'une superficie de 1776 m², est identifiée comme un emplacement réservé, inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération.

Monsieur le Maire expose avoir contacté Monsieur RIVON pour lui faire part du souhait de la Commune d'acquérir cette parcelle et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB, numéro 657, située « Le Caloy » à SAINT-PERDON
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entrer en négociation avec Monsieur RIVON.

Délibération n°20210512_06DEL : Délibération portant sortie de l'actif de la grue forestière

Ce sujet sera reporté lors du prochain conseil municipal puisque Monsieur Philippe CABANNES a proposé le lendemain de la séance de racheter ce matériel hors d'usage au prix de la ferraille.

Délibération n°20210512_07DEL : Délibération portant nomination des membres de la commission extra-communale du jardin partagé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par sa délibération en date du 09 Juillet 2019, a validé la création d'une commission extra-communale afin d'assurer le bon fonctionnement du jardin partagé.

Monsieur le Maire explique que cette commission avait été créée pour la durée du mandat précédent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la création d'une commission extra-communale pour le mandat en cours.

Cette commission sera composée d'élus et d'habitants de la commune :

Élus : Élodie DUDON, Marie-Hélène DELARUE, Marie LATASTE et Sandrine CASINI

Habitants : Yves DELARUE, Hélène DUPIN, Thierry VIEN et André LESPERON

Le règlement intérieur fixant les règles générales du jardin partagé, approuvé en 2019, restera inchangé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** la création d'une commission extra-communale pour le jardin partagé, dont la durée ne peut pas excéder le mandat en cours

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Monsieur Didier LARTIGUE fait savoir que les travaux concernant la mise en accessibilité du cimetière devraient débuter fin mai 2021.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET informe l'assemblée que l'association de la Pelote Basque de Saint-Perdon a demandé de finaliser le tracé des lignes de la cancha pour la reprise des championnats à compter du 23 Mai 2021. L'association sollicite également le service technique pour le nettoyage des tribunes.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON présente les différentes demandes de l'école (changement de la jardinière à l'entrée et demande d'accès au stade de foot pour accéder à l'aire de saut en hauteur). En raison du contexte sanitaire, la fête de l'école est de nouveau annulée cette année mais une cérémonie pourrait tout de même être organisée avec la participation de l'association des Petits Lutins.

Madame Élodie DUDON informe que la commission jeunesse s'est réunie en présence d'élus et agents de Mont de Marsan Agglomération pour établir un bilan d'activités du foyer ados depuis juillet 2020 et évoquer les projets à venir.

Commission culture : Dans le cadre de l'opération « Un livre à tout âge » Madame Marie-Hélène DELARUE informe l'assemblée que la Médiathèque Départementale a offert un album pour chaque élève de CP. A cette occasion, la médiathèque de Saint-Perdon a organisé une cérémonie le 10 Mai 2021 en partenariat avec l'école de Saint-Perdon et le Conseil Départemental.

Commission environnement : Madame Marie LATASTE explique à l'assemblée que la commission environnement s'est inscrite au dispositif « Paysage et Cadre de Vie » du Comité Départemental du Tourisme. Cette inscription permet de bénéficier de conseils dans la démarche de labellisation « Villes et Villages fleuris » dans l'objectif de candidater à terme au label 1 fleur.

Commission marché : Madame Sandrine CASINI indique que le marché de mars a rencontré un franc succès. Un questionnaire de satisfaction a été adressé à tous les exposants (évaluation de l'accueil et des prestations). Les demandes portent essentiellement sur la présence d'un primeur et d'une pâtisserie. Monsieur Didier LARTIGUE propose de rechercher un primeur pour le marché de juin 2021.

CCAS : Le conseil d'administration du CCAS se réunira le 18 Mai 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu du passage des paysagistes conseils de la DDTM : Monsieur Didier LARTIGUE prend la parole pour évoquer le passage des paysagistes conseils de la DDTM. Le compte-rendu sera adressé à chaque élu. La réunion a débuté par une présentation de la commune et des futurs projets urbains, suivi d'une visite du territoire. Une réflexion a été menée sur différents secteurs de la commune (Ruisseau du Larriou, Place des Arènes, futur lotissement communal). Les paysagistes ont constaté que le réseau urbain était complexe avec des quartiers mal desservis. L'entrée du village avec la route départementale 3 est considérée actuellement comme un axe routier. La solution d'un aménagement d'une avenue urbaine et arborée, est évoquée. De plus, les paysagistes alertent les élus présents concernant le projet du futur lotissement en signalant la structuration des lots non rationnelle. Le plan d'aménagement proposé par le cabinet d'études Bercat et la SATEL concernant ce futur lotissement, créé autour d'une voirie en impasse et enclavé dans le tissu pavillonnaire, mérite d'être réétudié.

SATEL : Madame Sandrine CASINI fait le compte-rendu de la réunion organisée par la SATEL, le cabinet d'études BERCAT et les différents concessionnaires de réseaux concernant le projet d'un futur lotissement communal. Un plan d'aménagement a été proposé aux élus présents. Des précisions ont été apportées sur les contraintes liées à l'urbanisme et la topographie du terrain. Un tour de table a permis de recueillir les préconisations générales des concessionnaires. A ce jour, la SATEL et le cabinet BERCAT étaient en attente du retour des études géotechniques, utiles pour déterminer les orientations d'aménagement. Madame Sandrine CASINI souligne que les ouvrages sont conséquents (voirie, gestion des eaux pluviales) et représente un coût de viabilisation important. Le projet présenté paraît peu rationnel et demande des études complémentaires. Une prochaine réunion est prévue courant juin.

Promoteur immobilier : Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir rencontré avec Madame Sandrine CASINI ce jour, un promoteur immobilier en recherche de terrains pour la construction de maison en bois.

Projet d'écolieu : Madame Sandrine CASINI fait part de la réunion organisée ce jour en visioconférence avec les porteurs de projet et le service urbanisme. Deux familles envisagent d'acquérir une propriété située à Saint-Orens pour y construire un lieu de vie collectif avec un projet d'installation de structures légères. Le service instructeur de Mont de Marsan Agglomération informe que la zone N ne le permet pas. Ce projet nécessiterait la révision du PLUi.

Lotissement « Les Champs du Gnay » : Monsieur le Maire indique qu'une réunion a été programmée ce mercredi 12 Mai 2021 avec les lotisseurs et le géomètre concernant l'évacuation des eaux pluviales. Monsieur le Maire précise que des solutions devront être apportées avant la rétrocession de la voirie dans le domaine public.

Élections : Monsieur le Maire propose de dresser les tableaux de permanence des 20 et 27 juin 2021 des bureaux de vote pour les prochaines élections régionales et départementales.

Interview Radio France Bleu Gascogne : La commune de Saint-Perdon a été mise à l'honneur sur Radio France Bleu Gascogne. Une interview a été réalisée en présence de Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Club Espoir et Amitié et Monsieur DUBRASQUET, Directeur des transports Cazaubon.

Sinistre des Arènes : Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu un mail de Me DERRIDJ au sujet du sinistre des Arènes qui signale que le dossier n'est toujours pas clôturé et qu'une ultime mise en demeure est engagée auprès d'AXA.

Mont de Marsan Agglomération : Monsieur le Maire a participé à la commission eau et assainissement de Mont de Marsan Agglomération. Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), Mont de Marsan Agglomération prévoit la mise en place d'une contribution communale à compter de 2022.

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée de son prochain rendez-vous avec Monsieur VALDES, Directeur du Café Music.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	
DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	

